

Zeitschrift: Rapport annuel / Bibliothèque nationale suisse

Band: 77 (1990)

Rubrik: Rapport d'activité de la commission de la bibliothèque

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Egon Wilhelm, Président de la Commission de la Bibliothèque nationale suisse

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA BIBLIOTHEQUE

Au cours de cette année d'activité, la Bibliothèque nationale suisse, conduite par son nouveau directeur Jean-Frédéric Jauslin, a employé toute son énergie à préparer la réorganisation et la restructuration de l'institution, tout en poursuivant ses travaux quotidiens. On s'est efforcé, à partir des idées directrices esquissées dans les rapports d'activité de 1988 et 1989, d'élaborer des plans de réalisation concrets.

Le but de tous ces efforts est de présenter avant la fin de 1991 au Conseil fédéral et aux Chambres un projet de réforme de la Bibliothèque nationale. Ce projet tiendra compte du nouveau profil d'exigences de l'institution en matière d'automatisation ainsi que des besoins en locaux, en personnel et en moyens financiers. Il conviendra également de mettre à jour les bases juridiques de la Bibliothèque nationale — les textes de loi actuellement en vigueur datant du début du siècle.

La Bibliothèque nationale s'inscrira à l'avenir dans le contexte d'une Europe nouvelle. Il faudra, cela va de soi, prêter une attention toute particulière aux besoins qui découleront de cette situation, sans pour autant négliger l'aspect non moins important de la coopération avec les autres grandes bibliothèques de notre pays, qui ont déjà commencé d'adapter leurs structures aux réalités de demain, notamment dans le domaine de l'automatisation.

Dans sa nouvelle composition, la Commission de la bibliothèque a commencé ses travaux en été 1990. Compte tenu des objectifs précités, elle définit sa mission de la manière suivante :

Les tâches et les compétences de la Commission de la bibliothèque sont définies aux articles 6 à 9 du règlement du 7 septembre 1912 concernant la direction et l'administration de la Bibliothèque nationale. Au fil du temps, ces tâches ont été partiellement restreintes, partiellement élargies. En bien des domaines, elles ont perdu aujourd'hui toute validité ; il est donc prévu d'en élaborer une évaluation définitive pour l'année 1992.

D'ici là, le programme de travail de la commission comportera les lignes directrices suivantes :

1. Au cours des années nonante, la Commission de la bibliothèque s'occupe avant tout de la réorganisation et de l'automatisation de la Bibliothèque nationale suisse. Ce faisant, elle s'appuie sur les rapports d'experts 1988 (Sous-commission de la Commission de la bibliothèque) et 1989 (groupe de travail du Conseiller national Mühlemann) et sur le rapport *Bibliotheksautomation in der Schweiz* de la Commission fédérale pour l'information scientifique (CIS 24.2.1988). Elle tient compte des nouvelles structures de la Bibliothèque nationale suisse, intégrée à l'Office fédéral de la culture.

2. La Commission de la bibliothèque s'occupe de toutes les questions essentielles touchant la politique de la bibliothèque, mais principalement des problèmes techniques fondamentaux.

3. La Commission de la bibliothèque prépare, avec la collaboration du directeur, les principes généraux de direction de l'institution ; elle suit les travaux de la direction. Le directeur informe la Commission sur la gestion de la bibliothèque.

4. Les Archives littéraires suisses dépendent de la Bibliothèque nationale suisse. Une délégation de la Commission de la bibliothèque collabore étroitement aux travaux des organes responsables des Archives littéraires.

Au cours de l'année d'activité, la Commission de la bibliothèque et la Sous-commission des Archives littéraires suisses se sont réunies à trois reprises. La Commission a été informée en détail sur le projet RAMSES (réorganisation et restructuration de la Bibliothèque nationale) et sur la création des Archives littéraires suisses. Elle a donné un avis favorable sur les caps qui ont été choisis.

La commission se réunira désormais plus fréquemment pour suivre la réalisation des projets prévus pour 1991.

Le vice-président de la commission, Monsieur Peter Keckeis, a démissionné de ses fonctions à la fin de 1990. Editeur, usager assidu de la Bibliothèque nationale suisse, Monsieur Keckeis a fait bénéficier la Commission de la bibliothèque de ses vastes connaissances. Qu'il soit cordialement remercié ici des efforts qu'il a déployés au service de la commission et de la bibliothèque.

Nos remerciements vont également à la direction et à tous les collaborateurs de la Bibliothèque nationale. De grandes tâches vous attendent, vous qui êtes appelés à transformer dans les années qui viennent le visage de la Bibliothèque nationale suisse, établissement de fonds d'*Helvetica*, instrument national de transmission d'informations et centre de prestations de services en matière bibliothéconomique.

La Commission de la bibliothèque vous soutiendra de toutes ses forces.

La Commission de la Bibliothèque nationale suisse

Président:
Egon Wilhelm
8610 USTER 1

Vice-président:
Peter Keckeis
8700 KÜSNACHT
(Jusqu'à la fin de l'année 1990)

Membres :
Martin Bundi, Conseiller national
7000 CHUR

Andrea Ghiringhelli
Archives cantonales
6500 BELLINZONA

Monique C. Cleland
Bibliothèque et centre de documentation
de la Faculté de médecine
1011 LAUSANNE

Doris Jakubec
Directrice du Centre de recherches
sur les lettres romandes
1015 LAUSANNE-DORIGNY

Marius Cottier, Conseiller d'Etat
Chef de la Direction de l'Education
publique et des affaires culturelles
du canton de Fribourg
1700 FRIBOURG

Remigius Kùchler
6060 SARNEN

Alexandre Voisard
Ecrivain
2902 FONTENAI